

**Arrêté portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

**Session 2018
Académie de Créteil**

Le directeur du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 parue au B.O.E.N n°7 du 16 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusives ;

ARRETE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un dossier papier ;
- trois épreuves consécutives organisées au quatrième trimestre de l'année 2018 ;
- un jury final d'admission en janvier 2019.

Article 2 : Les préinscriptions seront enregistrées uniquement par internet du jeudi 25 janvier 2018, au jeudi 15 février 2018 minuit, sur le site : <http://exapro.siec.education.fr/>

Article 3 : A l'issue de la période de préinscription, le service interacadémique des examens et concours adresse à chaque candidat un dossier papier de confirmation d'inscription. Ce dossier est à retourner complété et signé accompagné des pièces justificatives pour le 30 mars 2018 au plus tard à l'adresse ci-dessous :

**SIEC – Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPPEI Créteil
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex**

Article 4 : Pour l'épreuve 2, le dossier portant sur la pratique professionnelle est :

- soit transmis en quatre exemplaires au plus tard le 30 avril 2018 cachet de la poste faisant foi, par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

pour les candidats du 1^{er} degré :

pour les candidats du 2nd degré :

**SIEC– Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPPEI Créteil
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex**

- soit déposé au plus tard le 30 avril 2018, en 4 exemplaires à l'accueil du SIEC.

Un exemplaire sera impérativement transmis, au plus tard le 30 avril 2018, sous format numérique (Word ou pdf) à l'adresse suivante : cappeicreteil@siec.education.fr

Tout dossier posté incomplet ou hors délai entraîne l'annulation de l'inscription du candidat.

Article 5 : Une session anticipée des épreuves sera ouverte du 15 Mai au 1^{er} Juillet 2018. Toutes les demandes de passages anticipés seront examinées.

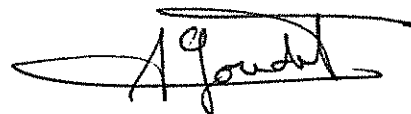
Article 6 : L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr/ rubrique Votre examen–Certification–CAPPEI.

Les résultats d'admission seront publiés sur le même site en janvier 2019.

Article 7 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil le 23 janvier 2018

Le Directeur du SIEC



Vincent GOUDET

